

# TARIFS DES SALLES 2025

#NOGENTSUROISE



## Moustier

de 9h00 à 8h00 le lendemain matin sauf impératif de nettoyage lors de deux locations consécutives

**60 personnes maximum**

			Du Lundi au Jeudi		Du Vendredi au Dimanche et jours fériés		Accès la veille de 18h à 20h	
			1 jour	jour supp	1 jour	1 jour supp		
Nogentais	Habitants		257 €	118 €	276 €	123 €	45 €	
	Associations, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées	Entrées payantes	289 €	118 €	321 €			
		Entrées gratuites	257 €	118 €	276 €			
ACSO	Habitants	-	343 €	118 €	375 €			74 €
Extérieurs	Habitants hors ACSO	-	375 €	118 €	407 €			
	Associations isariennes hors Nogent-sur-Oise	Entrées payantes	407 €	118 €	428 €			
		Entrées gratuites	375 €	118 €	407 €			
	Entreprises privées, comités d'entreprise, associations hors département, autre...	Entrées payantes	525 €	268 €	546 €			
Entrées gratuites		482 €	214 €	525 €				

Dépôt de garantie dommages divers : 300 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 150 €

**Le montant total de la location et le dépôt de garantie doivent être versés impérativement 30 jours avant l'occupation de la salle.**

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la ville de Nogent-sur-Oise se réservant le droit d'apporter des modifications en cours d'année.

## Marcel Zanetti (salle des Fonds)

**40 personnes maximum**

Zanetti		Du Lundi au Jeudi	
		1 jour	1/2 jours
Nogentais	Habitants	91 €	48 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées		
ACSO	Habitants	107 €	54 €
	Associations, SYNDICS, établissements scolaires, organismes publics ou politiques, entreprises privées		
Extérieurs	Entreprises privées, comités d'entreprise, associations hors département, autre...	182 €	91 €

Aucune location en juillet/août et week-end

Dépôt de garantie dommages divers : 200 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 100 €

Le paiement de location et les dépôts de garantie sont à déposer au service **Locations de salles** dans un délai de **15 jours avant l'occupation de la salle**. Un titre de recette sera émis aux organismes pour la location et si besoin pour couvrir les dégradations, ou le non respect du présent règlement.

**Les dépôts de garantie sont restitués dans un délai de 15 jours après la location.**

En cas de non respect du règlement intérieur, ils sont encaissés par la régie de recette dédiée. Pour la salle Zanetti, un état des lieux d'entrée et de sorties sera réalisé.

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la ville de Nogent-sur-Oise se réservant le droit d'apporter des modifications en cours d'année.



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise